

ARRETE N°2024- 065P
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Gallargues le Montueux,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu la délibération 2021-009 du 22 mars 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté 2021-029 du 1^{er} février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
EXPERT Stéphanie	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe depuis le 01/10/2019	01/10/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Gallargues le Montueux

Le 26 juin 2024

Le Maire

Freddy CERDA



ARRETE N°2024- 066P

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Gallargues le Montueux,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
Vu la délibération 2021-009 du 22 mars 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté 2021-029 du 1^{er} février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
FRANCK Bruna	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe depuis le 01/12/2019	01/12/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Gallargues le Montueux

Le 26 juin 2024

Le Maire
Freddy CERDA


ARRÊTÉ RHA-2024-119 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Redessan,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu la délibération D2011-017 en date du 1^{er} février 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu l'arrêté RHA-2024-070 portant établissement des lignes directrices de gestion au 1^{er} mai 2024,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 VIDAL BERNARD	Agent de maîtrise	1 ^{er} juillet 2024
2		
3		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Redessan, le 24 juin 2024

Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 24/06/24

ARRETE N°2024- 064P
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Gallargues le Montueux,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
Vu la délibération 2021-009 du 22 mars 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté 2021-029 du 1^{er} février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
ZAMORA Stéphane	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe depuis le 01/10/2019	01/10/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Gallargues le Montueux
Le 26 juin 2024

Le Maire
Freddy CERDA





ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°2007-11-6 en date du 08 novembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables ;
Vu l'arrêté n°2021-03-6218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mars 2021 ;

ARRÊTE


ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
I SABATIER Sylvie	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon – 28/01/2022	01/07/2024

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 19 juin 2024
Dominique TUDELA,
1^{ère} Adjointe au Maire,
Déléguée aux ressources humaines,
à l'enseignement et à la petite enfance



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°2007-11-6 en date du 08 novembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables ;
Vu l'arrêté n°2021-03-6218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mars 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 CARNEO Delphine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon – 16/10/2022	01/07/2024
2 PIOCH Karine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon – 29/01/2023	01/07/2024
3 GARDE Annie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon – 01/09/2022	01/07/2024
4 JAVALOYES Evelyne	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon – 18/10/2023	01/07/2024
5 BOULAIRE Alain	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon – 01/01/2022	01/07/2024
6 MARTIN Romain	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon – 01/08/2022	01/07/2024
7 TRANCHESSET Eric	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon – 29/03/2024	01/07/2024

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 19 juin 2024
Dominique TUDELA,

1^{ère} Adjointe au Maire,
Déléguée aux ressources humaines,
à l'enseignement et à la petite enfance



MAIRIE DE SAINT GILLES
GARD
30800

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°2007-11-6 en date du 08 novembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables ;
Vu l'arrêté n°2021-03-6218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mars 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 SAYAH Ilham	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon – 01/05/2022	01/07/2024
2 LAGHRIB Hicham	Adjoint technique 9 ^{ème} échelon – 01/11/2023	01/07/2024
3 PORZIO Jean-François	Adjoint technique 9 ^{ème} échelon – 08/01/2022	01/07/2024
4 GIRARD Arnaud	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon – 08/04/2022	01/07/2024

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 19 juin 2024
Dominique TUDELA,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°2007-11-6 en date du 08 novembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables ;
Vu l'arrêté n°2021-03-6218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mars 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 DEBAILLEUX Soraya	Brigadier de Police Municipale 8 ^{ème} échelon – 20/04/2024	01/07/2024
2 PEREZ Mathieu	Brigadier de Police Municipale 9 ^{ème} échelon – 18/11/2022	01/07/2024


ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 19 juin 2023

Dominique TUDELA,




1^{ère} Adjointe au Maire,
Déléguée aux ressources humaines,
à l'enseignement et à la petite enfance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°2007-11-6 en date du 08 novembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables ;
Vu l'arrêté n°2021-03-6218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mars 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :


Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
I LEROY Virginie	Adjoint administratif 9 ^{ème} échelon – 28/08/2023	01/07/2024

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 19 juin 2024
Dominique TUDELA,

Maire Adjointe au Maire,
Déléguée aux ressources humaines,
à l'enseignement et à la petite enfance



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°2007-11-6 en date du 08 novembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables ;
Vu l'arrêté n°2021-03-6218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mars 2021 ;

ARRÊTE


ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 MASTARI Nadia	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon – 27/05/2023	01/07/2024
2 DE WYNDT Valérie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon – 01/11/2023	01/07/2024

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 19 juin 2024
Dominique TUDELA,
Maire Adjointe au Maire,
Déléguée aux ressources humaines,
à l'enseignement et à la petite enfance



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°2007-11-6 en date du 08 novembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n°2021-03-6218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mars 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
I GARCIA Maryne	Adjoint d'animation 7 ^{ème} échelon – 19/09/2022	01/07/2024

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 19 juin 2024
Dominique TUDELA,



1^{ère} Adjointe au Maire,
Déléguée aux ressources humaines,
à l'enseignement et à la petite enfance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ N° I/B-2024-55
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n° DEL-2012-006 en date du 30 mars 2012 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté N° I/B-2021-55 du 6 mai 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 MATEO Antoine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nîmes le 21 juin 2024
Le Président



Fabrice VERDIER